



Informations communales

Assemblée municipale du 20 juin 2022

Le procès-verbal de l'assemblée municipale du 20 juin 2022 a été déposé publiquement durant 20 jours conformément à l'article 62 du règlement d'organisation. Aucune opposition n'ayant été déposée durant le dépôt public, le Conseil municipal l'a ratifié lors de sa séance du 16 août 2022.

Permis de construire délivrés entre le 01.04.2022 et le 30.06.2022

Le Conseil municipal a délivré les permis de construire suivants :

- Laura et Patrick Zehr pour la rénovation et agrandissement de l'appartement existant sur la parcelle no 118 au lieu-dit Rue de la Fromagerie 4, 2712 Le Fuet.
- Gérald Kaufmann pour la construction d'abris de jardin (demande après-coup) sur la parcelle no 1024 au lieu-dit Les Féverges 14, 2712 Le Fuet.
- Jean-Marc Friedli pour la pose de panneaux photovoltaïques et la construction d'un abri de jardin sur la parcelle no 917 au lieu-dit Route de la Chapelle 5, 2712 Le Fuet.
- Reto Roth pour la pose d'une pompe à chaleur sur la parcelle no 831 au lieu-dit Chemin des Moines 29, 2713 Bellelay.
- Nathalie Le Doussal et Marisa Vonlanthen pour la pose d'une pompe à chaleur sur la parcelle no 837 au lieu-dit Sous Béroie 16, 2713 Bellelay.
- Alfred Aeschbacher pour la pose d'une pompe à chaleur sur la parcelle no 868 au lieu-dit Chemin des Moines 31, 2713 Bellelay.
- Michaël Schlappach pour la rénovation de l'habitation et la pose d'une pompe à chaleur sur la parcelle no 132 au lieu-dit Clos au Gendre 3, 2712 Le Fuet.

Durant la même période, la Préfecture a délivré les permis de construire suivants :

- Commune de Saicourt pour l'aménagement d'une place de stationnement sur la parcelle no 810 au lieu-dit Route des Genevez 3, 2713 Bellelay.
- Swisscom SA pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle no 99 au lieu-dit Pré Paroz 1, 2712 Le Fuet.

Véhicules sans plaques

Le Conseil municipal rappelle qu'il est interdit de déposer des véhicules hors d'usage ou hors service en plein air sans plaques (>1 mois), sauf s'il s'agit de voitures prêtes pour la vente (occasions) sur une place autorisée.

Parc Chasseral

La commune a entamé les démarches en vue d'une adhésion au Parc Chasseral. La décision finale appartiendra à l'assemblée municipale en 2023.

Un groupe de travail doit être constitué. Les personnes intéressées à y participer sont priées de contacter le secrétariat municipal (par téléphone ou par mail) d'ici le 31 août prochain. La première séance du groupe de travail aura lieu le mardi 13 septembre 2022.

Entrée en vigueur de règlements

Suite aux décisions de l'assemblée municipale du 20 juin 2022 et compte tenu qu'il n'y a pas eu d'opposition, les règlements suivants sont considérés comme adoptés :

- règlement sur le service dentaire scolaire, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.
- règlement d'utilisation de la halle de gymnastique, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.
- modification du règlement concernant les émoluments, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Entrée en vigueur d'ordonnances, barèmes et tarifs

Dans ses séances du 27 juin et du 16 août 2022, le Conseil municipal a adopté les ordonnances et tarifs suivants :

- barème des contributions du service dentaire scolaire
- tarif des émoluments
- ordonnance tarifaire d'utilisation de la protection civile

Ces actes législatifs sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Ils peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Un recours contre ces actes législatifs peut être formé, dans les 30 jours à compter de la présente publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Fuet, le 24 août 2022

Conseil municipal